



Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole & d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune

Locon le 30 mars 2010

DL

V/Réf : DL/LB n°71/PE NORD
N/Réf : PMD

Objet : Dossier n°59-2010-00025
- Défense de berges sur le bas courant à LA GORGUE

Monsieur le Directeur Adjoint
DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau Nord
BP 289
59019 LILLECEDEX

COURRIER ARRIVÉ

Le - 7 AVR. 2010

Monsieur le Directeur Adjoint,

DDTM DU NORD

Pour faire suite à votre courrier du 4 mars 2010 relatif à la complétude du dossier repris en objet, je vous prie de trouver ci-joints trois exemplaires du dossier qui vous a été transmis le 24 février 2010, complété :

- D'une mention à la rubrique de la nomenclature eau insérée en page de garde ;
- D'une précision portant sur la nature des travaux (chapitre 3) ;
- D'un complément d'information portant sur la compatibilité de ces travaux avec le SDAGE approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 (Partie relative à la compatibilité avec le SAGE et le SDAGE - chapitre 4),
- De deux cartes de localisation (Le chapitre 8 éléments graphiques est complété de deux cartes) ;

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Adjoint, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

SPE/REÇU le

12 AVR. 2010

N° 187

59-2010-00025

Louis Bariselle



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES SUR LE BAS COURANT A LA GORGUE**

COMMUNE DE LA GORGUE

DOSSIER N° 59-2010-00025

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 07 avril 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune représenté par Monsieur BARISELLE Louis, son président, enregistré sous le n° 59-2010-00025 et relatif à : TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES SUR LE BAS COURANT A LA GORGUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique

du Bas Pays de Béthune

Mairie de Locon - 75, rue Louis Duquesne - 62400 LOCON

concernant :

TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES SUR LE BAS COURANT A LA GORGUE

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA GORGUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07 juin 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA GORGUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LA GORGUE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **15 AVR. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIÉRRICK HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
cellule police de l'eau
secteur nord

Monsieur le Président du
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et
d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune
Mairie de Locon

75, rue Louis Duquesne

62400 LOCON

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Travaux de défense de berges sur le bas courant à La Gorgue
Accord sur dossier de déclaration

Refer : dossier 59-2010-00025 – DL/CG/LB N° *266* /PE nord

LILLE, le **31 MAI 2010**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération « Travaux de défense de berges sur le bas courant à La Gorgue », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/04/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Gorgue pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord**
Directeur Adjoint

[Signature]
PIERRICK HUET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la Mer

Service eau environnement
cellule police de l'eau
secteur nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Monsieur le Maire de la commune de LA GORGUE

rue du 8 mai 1945

59253 - LA GORGUE

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Travaux de défense de berges sur le bas courant à La Gorgue

Refer : Dossier 59-2010-00025 - DL/CG/LB N° 265 /PE nord

LILLE, le **31 MAI 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune en date du 07/04/2010 concernant l'opération suivante :

TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES SUR LE BAS COURANT A LA GORGUE.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration